

Maisons-Alfort, le 18 février 2003

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène- tétramine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 28 novembre 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 novembre 2002 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène-tétramine.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

L'agent chimique d'ensilage est composé de nitrite de sodium (300 g/L) et d'hexaméthylène-tétramine (200 g/L). Il est préconisé à la dose de 2 litres par tonne d'ensilage pour le maïs, les graminées fourragères et de 3 litres pour les légumineuses fourragères.

La démonstration de la stabilité, de l'efficacité et de l'innocuité de l'agent d'ensilage a été faite dans le dossier de demande d'homologation.

#### **Considérations relatives à l'identité, aux caractéristiques et conditions d'emploi de l'agent d'ensilage, aux méthodes de contrôle (chapitre I)**

Certaines insuffisances sur les revendications, les teneurs en impuretés chimiques ont été relevées, elles figurent en conclusion de cet avis.

#### **Considérations relatives à l'étiquetage de l'agent d'ensilage (chapitre V)**

L'étiquette est à mettre en conformité avec les lignes directrices pour la constitution des dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande que les points suivants soient complétés pour pouvoir se prononcer sur la demande de renouvellement d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de nitrite de sodium et d'hexaméthylène-tétramine :

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

- Supprimer les mentions « retient la fermentation », « améliore la consommation de fourrage ensilé », « élimine les micro-organismes nuisibles »,
- Doser les impuretés et les substances indésirables ou fournir les fiches techniques de qualité alimentaire des matières premières,
- Fournir les fiches techniques sur le colorant et l'inhibiteur de cristallisation.

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

- Remplacer « conservateur d'ensilage » par « agent chimique d'ensilage »,
- Ajouter dans les précautions d'emploi « le produit ne doit être en aucun cas mélangé notamment à des acides »
- Préconiser le port du masque.

**Martin HIRSCH**